

Réunion du Conseil Municipal du Vendredi 12 Novembre 2021

Secrétaire de séance : Emilie Marouzé

<i>Membres</i>	<i>Présence</i>	<i>Procuration</i>
Richard Jérémy	X	
Blary Guislaine	X	
Gobert Didier	X	
Santerre Françoise	X	
Boittiaux Elisabeth	X	
Marouzé Emilie	X	
Quenneson Jean-Michel	X	
Davain Marie-Paule	X	
Flavigny Marylène		
Flavigny Sarah		
Santerre Rodrigue		
Godard Albert	X	
Hiron Jean-Pierre	X	
Richard Alain	X	

Début de la séance : 20h35

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Emilie Marouzé est élue secrétaire de séance.

Lecture de l'ordre du jour par Monsieur le Maire.

Madame Françoise Santerre et Madame Elisabeth Boittiaux sont arrivées à 20h39.

I. Déclarations d'intention d'aliéner

Le conseil municipal n'ayant pas délégué au maire l'exercice des droits de préemption,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été destinataire de déclarations d'intention d'aliéner les immeubles sis 35 rue de la Sotière, 20 rue de la Sotière et 12 rue d'Inchy.

Après délibération, le conseil municipal a approuvé par 9 votes « POUR » de ne pas exercer son droit de préemption et de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

NDLR : Les déclarations d'intention d'aliéner, en ce qu'elles contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers (CADA, 28 mars 2002, n° 20021264)

II. Modifications budgétaires – Virement de crédits

Cela concerne les articles 6161, 66111 et 6615.

Une modification de la date de perception de l'emprunt 4862506 a été effectuée, passant d'un paiement en avril à un paiement en septembre. Cela a entraîné des frais supplémentaires.

Il y a également eu une ouverture de ligne de trésorerie qui a entraîné des frais supplémentaires.

Les crédits affectés aux comptes 66111 et 6615 n'étaient pas suffisants.

Ainsi, 573.06 € seront virés de l'article 6161 vers l'article 66111

Et 120 € seront virés de l'article 6161 vers l'article 6615

Après délibération, le conseil municipal a approuvé par 11 votes « POUR » les virements de crédits.

III. SIDEC : modification des statuts

Lecture par Monsieur le Maire de la lettre reçue du SIDEC concernant la modification des statuts décidée lors de la séance du 31 Août 2021.

Le projet de statuts prend en compte les différents échanges avec les élus des collectivités membres et les services préfectoraux au cours des derniers mois. Monsieur le Maire rappelle que l'adoption de la révision des statuts n'emporte pas pour la commune transfert automatique des nouvelles compétences. Celles-ci sont optionnelles.

La modification des statuts du SIDEC permet de faciliter le transfert de compétences optionnelles.

Après délibération, le conseil municipal a approuvé par 11 votes « POUR » la modification des statuts du SIDEC.

IV. SIDEC : transfert de compétence : infrastructure de recharge pour véhicule électrique

Le SIDEC exerce la compétence optionnelle de mise en place d'un service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables comprenant la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance de ces installations ainsi que la relation avec les usagers.

Par délibération, la collectivité transfère la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SIDEC. L'exercice de la compétence comprend l'investissement (travaux) et le fonctionnement (service auprès de l'utilisateur, maintenance, exploitation, supervision, gestion du patrimoine et consommations d'électricité).

Ce projet fera l'objet d'un appel d'offres auprès d'entreprises spécialisées.

Si cet aménagement se réalise, la cotisation sera de 0.20 cents / habitants. Cette borne électrique sera installée vraisemblablement sur le parking de l'école. La commune aura à ses frais l'entretien annuel de la borne. Les personnes utilisant la borne de recharge pour leur voiture auront à leur frais les coûts de l'électricité.

Après délibération, le conseil municipal a approuvé par 11 votes « POUR » le transfert de compétence au SIDEC pour l'infrastructure de recharge pour voiture électrique.

V. Règlement du cimetière

- Ce point concerne tout d'abord la gravure sur les plaques du columbarium. Dans le règlement arrêté par le maire précédent, il est disposé :

« Dans un souci d'harmonie esthétique, les portes du columbarium sont identiques.

Les gravures sur les plaques des cases doivent être réalisées en caractère d'une hauteur de 2.5 cm pour les majuscules et 2 cm pour les minuscules, en lettre « Antique » dorées à l'or fin.

Les textes à graver doivent comprendre les noms, prénoms, années de naissance et de décès du ou des défunts.

(...)

Le choix du graveur reste à la famille.

Seul l'employé communal peut ouvrir les cases. »

« Le fleurissement n'est autorisé que pendant un mois suite au décès du défunt, à la Toussaint et aux Rameaux (...) ».

Un allègement de ce règlement sera envisagé.

- Ensuite, deux personnes représentant « Le souvenir français » ont rencontré Monsieur le Maire le 3 novembre.

Deux propositions ont été faites :

- la restauration du monument aux morts dont l'état s'est fortement dégradé (apparition de fissures et d'un vide sous le monument, effacement des inscriptions, blocs désolidarisés) avec la recherche par l'association de subventions,

- l'élaboration d'un carré militaire où y reposeront les morts pour la France dont les concessions risquent de faire l'objet d'une reprise et d'un transfert subséquent des ossements dans l'ossuaire. L'association entretiendrait le carré militaire. La commune assurerait le paiement des matériaux pour la restauration des tombes et/ou l'élaboration de ce carré

Une réunion d'informations ultérieure sera mise en place.

- Le SIAVED a livré à titre gratuit deux containers à végétaux/composteurs, ainsi que des panneaux indicatifs sur le tri à effectuer. Les containers et panneaux ont été posés par les employés municipaux qui ont également fabriqué un container à pots de fleurs.

VI. Subventions annuelles aux associations

Ces subventions seront versées pour l'année 2021. Il convient d'abord évoquer les associations dont un ou plusieurs membres du conseil municipal de Troisvilles sont adhérents et ne peuvent donc prendre part à la délibération.

• *Subvention à l'association « Les 3 Macôts »*

Cette société colombophile a pour activités les expositions, concours, et ventes de pigeons voyageurs.

Madame Françoise Santerre étant membre du conseil municipal et adhérente à cette association, elle n'a pas pris part au vote de cette subvention. Ainsi, elle est sortie de la salle de réunion.

Après délibération, le conseil municipal a approuvé par 10 votes « POUR » la subvention de 370 € pour « les 3 Macôts ».

• *Subvention à l'association « Amicale laïque de Troisvilles »*

Cette association du village a pour activités de défendre et promouvoir l'école laïque, publique, gratuite et obligatoire ainsi que l'organisation et le soutien aux manifestations et projets scolaires et périscolaires.

En application de l'arrêté de déport du 2 octobre 2020, applicable au 13 octobre 2020, Monsieur Jérémy Richard a cédé la présidence à Madame Guislaine Blary sur ce point.

Les membres du conseil municipal adhérents à cette association n'ont pas pris part au vote de cette subvention.

Ainsi, Mesdames et Messieurs Alain Richard, Jérémy Richard, Marie-Paule Davain, Jean-Pierre Hiron, Françoise Santerre, Albert Godard et Elisabeth Boittiaux sont sortis de la salle de réunion.

Après délibération, le conseil municipal a approuvé par 4 votes « POUR » la subvention de 370 € pour l'association de « l'Amicale Laïque de Troisvilles ».

• *Subvention à l'association « REAGIR »*

Cette association a pour activité la protection de l'environnement et la sauvegarde du patrimoine.

En application de l'arrêté de déport du 2 octobre 2020, applicable au 13 octobre 2020, Monsieur Jérémy Richard a cédé la présidence à Madame Guislaine Blary sur ce point.

Les membres du conseil municipal étant adhérents à cette association n'ont pris part au vote de cette subvention.

Ainsi, Madame et Messieurs Alain Richard, Jérémy Richard, Françoise Santerre et Albert Godard sont sortis de la salle de réunion.

Après délibération, le conseil municipal a approuvé par 7 votes « POUR » la subvention de 160 € pour l'association « Réagir ».

• ***Subvention à l'association « Amicale des secrétaires de mairie de l'arrondissement de Cambrai »***

Cette association se compose de plusieurs secrétaires de mairie de différentes communes du canton. Elle se réunit pour discuter des sujets d'actualités de leur travail.

Madame Guislaine Blary étant membre du conseil municipal et adhérente à cette association, elle n'a pas eu le droit de voter cette subvention. Ainsi, elle est sortie de la salle de réunion.

Après délibération, le conseil municipal a approuvé par 10 votes « POUR » la subvention de 25 € pour l'association de « l'Amicale des secrétaires de mairie ».

• ***Subventions à diverses associations***

Viennent ensuite les autres associations, auxquelles, après délibération, le conseil municipal a approuvé par 11 votes « POUR » les subventions suivantes :

L'association « Les trois châteaux » : subvention de 370 €

L'association des « anciens combattants » : subvention de 200 €

L'association « HAVRE Le Cateau » (centre médico-social des affaires sanitaires sociales, centre d'hébergement d'urgence) : subvention de 50 €

La coopérative scolaire de Troisvilles : subvention de 250 €

L'association « Croix rouge » (Caudry) : subvention de 150 €

L'association « Festi'3villes » : subvention de 370 €

L'association « Le sport citoyen » (Le Cateau) : subvention de 65 €

L'association « Les Amis de Paris-Roubaix » : subvention de 100 €

L'association « La ligue contre le cancer » : subvention de 140 €

L'association « La section des médaillés militaires » : subvention de 30 €

Le Conseil municipal n'a pas renouvelé la subvention à l'association ENVIE, ayant reçu des indications selon lesquelles l'association avait cessé son activité.

VII. Informations

Plusieurs invitations pour les vœux des maires des communes voisines ont été reçues.

En ce qui concerne Troisvilles, la cérémonie des vœux aura lieu le samedi 8 janvier à 17 h.

L'ajout d'un point d'eau au fond du cimetière a été demandée par des habitants.

Une lettre anonyme a été reçue à la mairie, dans laquelle y sont exprimés les sujets suivants : le stationnement de véhicules de plus de 3,5 tonnes dans la rue du Maréchal Leclerc hors des stationnement prévus, le passage de bus/camions/tracteurs dans la rue du Maréchal Leclerc et la vitesse limite de 30km/h non respectée dans cette rue, les voitures mal garées sur les trottoirs ou gênant la circulation, les déchets en sortie du village, la suggestion d'ajout de bancs dans le village.

Remarquons que le stationnement de bennes dans la rue du Général de Gaulle sans catadioptré ou autre signal réfléchissant est dangereux.

Les 2 poteaux sur les emplacements de stationnement proches de la Mairie seront enlevés et des emplacements de stationnement marqués à la peinture signalétique.

Une demande d'une habitante a été faite concernant les personnes n'ayant pas de moyens de locomotion pour se rendre à la déchetterie.

Le tableau numérique a été installé à l'école.

Le propriétaire de la maison du 41 rue de la Sotière a eu l'autorisation pour la destruction du trottoir face à sa maison et sa remise en état à ses frais comme cela avait déjà été mentionné auparavant.

La formation « Habilitation électrique » pour les employés communaux a été annulée en raison d'un manque de candidatures.

La boîte électrique dans la rue du Général de Gaulle est en attente de réparation depuis près d'un an, ENEDIS n'ayant pas encore répondu aux sollicitations de la commune sur ce point.

Madame Cardon Edith a démissionné du conseil municipal.

La CA2C a organisé une réunion pour la création d'une piste cycliste reliant les villages entre eux. Celle-ci aura un coût de 75 000 euros / km.

Le problème du pont de la rue d'Inchy a été évoqué par Monsieur le Maire avec Monsieur le Sous-Préfet lors de leur rencontre en sous-préfecture le 3 novembre. La demande d'expertise effectuée dès le lendemain de l'écroulement du mur de soutènement et renouvelée maintes fois depuis va être appuyée par Monsieur le Sous-Préfet pour une réalisation plus rapide. Une fois cette expertise menée, un groupe de travail rassemblant les représentants de la commune, les représentants des différentes administrations concernées et Monsieur le Sous-Préfet ou son représentant sera constitué pour rédiger un cahier des charges normé en vue de l'appel d'offres pour la destruction et la reconstruction du pont.

De plus, des piétons/vélos/motos/scooters passent encore. Il est donc nécessaire de prévoir la pose de DAB afin de sécuriser la zone.

La salle paroissiale fait l'objet d'un bail emphytéotique de 99 ans qui prendra fin en 2093. Monsieur le Sous-Préfet nous incite à contacter l'archevêché pour négocier une convention à titre gratuit et ainsi reprendre la location de salle, la commune assumant déjà certains coûts normalement à la charge de la paroisse.

Deux expertises sur le chauffage des bâtiments communaux vont avoir lieu : une à l'école, l'autre à la mairie / salle des fêtes. Le Pays du Cambrésis va les organiser gratuitement afin d'examiner les pertes énergétiques, comme il était déjà intervenu pour une première évaluation de tous les bâtiments communaux. Les diagnostics énergétiques complets qui coûtent 700 euros / bâtiment, seront réalisés ultérieurement dans le cadre d'une politique d'action énergétique et de recherche de subventions.

Un thermostat réglable heure/heure et jour/jour est déjà présent à la mairie. Une suggestion est faite concernant la diminution de la température dans ce bâtiment lors des weekends et jours fériés où les locaux sont inoccupés ou non loués.

A la suite de l'arrêt de travail d'une des employées communales, une réorganisation du personnel communal a été nécessaire pour assurer la garderie et la cantine.

Fin de la séance : 22h30